



**espace santé**

7 place des ormeaux

1213 petit-lancy

tél. & fax 022 792 29 27

[www.espacesante.ch](http://www.espacesante.ch)

Formation de

## **MASSEUR PROFESSIONNEL**

Ecole professionnelle de massage  
(non médical)



Cours en soirée les lundis & jeudis  
en 3 à 6 mois

avec diplôme reconnu par l'ASCA (2ème cycle)

Renseignements: Rémy 022 792 29 27 ou 078 666 29 59  
Centre de formation du Grand-Lancy



# *introduction*

## **Qu'est-ce que le massage ?**

Homère, dans l'Odyssée, décrit les pouvoirs fortifiants qu'ont les massages sur les héros après les combats.

Le massage est **régénérateur**, **régulateur**, **stimulateur** de toutes les fonctions métaboliques et physiologiques du corps humain.

Le massage est **préventif** et **curatif** dans un bon nombre d'affections et de maladies.

Le massage a une influence au niveau physique, mental et parfois spirituel.



# *les sujets traités*

## **Sujets théoriques**

Après une introduction sur le rôle et le devoir du masseur, les cours de théorie vous donneront l'occasion de parcourir les sujets suivants:

- la cellule, les tissus, la peau, le squelette, les articulations, la colonne vertébrale, le système musculaire, l'appareil cardiovasculaire, le système nerveux, le système endocrinien, l'appareil digestif et les dents, l'appareil respiratoire, l'appareil urinaire, le système lymphatique, l'appareil reproducteur
- un support audio-visuel vous permettra de compléter ces connaissances

## **Sujets pratiques**

Vous apprendrez à faire un massage de détente ou un massage sportif d'une durée de 80 minutes.

Vous aurez également la possibilité de vous familiariser avec les mouvements de base du massage:

- l'effleurage, le lissage, le massage circulaire, le pétrissage et ses variantes, le palper-rouler, la friction, etc.



# déroulement du cours

**Ce cours de base** ne nécessite aucune formation préalable spécifique (chaque personne soucieuse du bien-être d'autrui peut suivre ce cours).

**Objectif** apprentissage des techniques de base de massage. Obtention d'un diplôme de Masseur Professionnel reconnu par l'ASCA qui vous permettra de pratiquer dans un institut ou même chez vous.

**Participants** 10 à 16 élèves encadrés par un professeur diplômé et au minimum 3 assistant(e)s diplômé(e)s.

**Durée** 3 mois de cours (environ 40 heures de théorie et environ 80 heures de pratique) + 30 massages complets d'une durée de 80 minutes (dans un premier temps sur des connaissances puis sur des clients de l'Espace Santé) afin de se familiariser avec un éventail des différentes morphologies, structures de peau, etc.

**Examen intermédiaire** à la fin des cours, les élèves passent un examen intermédiaire (massage complet sur un(e) assistant(e)). En fonction du résultat, le feu vert est donné pour les 30 massages à effectuer gratuitement.

## Examens finaux

une fois les 30 massages effectués, l'élève passera:

- 2 examens pratiques:
  - mouvements et enchaînements examinés par le professeur
  - un massage seul avec un expert étranger à l'école, reconnu comme thérapeute par l'ASCA, l'ART ou le RME
- 2 examens théoriques:
  - questionnaire sur la matière enseignée
  - travail de diplôme



# *les enseignants*

Rémy VIAL: responsable de l'école

- ✔ Posturologue - depuis 1996
- ✔ Diplôme Drainage Lymphatique (Vodder) - depuis 1996
- ✔ Diplôme Massage Professionnel - depuis 1988

membre de:

- ✔ la Fédération Suisse des Masseurs (FSM)
- ✔ l'Association Drainage Lymphatique Vodder (ADLV)
- ✔ du Collège International d'Etude de la Statique (CIES)

thérapeute reconnu par:

- ✔ la Fondation pour la reconnaissance et le développement des thérapies alternatives & complémentaires (ASCA)
- ✔ l'Association Romande des Thérapeutes (ART)
- ✔ le Registre des Médecines Empiriques (RME)

assisté de 4 personnes:

- ✔ soit un(e) assistant(e) présent(e) pour 4 élèves en permanence pendant toute la durée des cours pratiques

Nous vous rendons toutefois attentifs au fait que selon la loi K 3 05, quelle que soit l'école de formation que vous désirez suivre, les diplômes décernés ne sont pas reconnus dans le domaine des professions de la santé.

De ce fait, ils ne donnent pas l'autorisation de poser un diagnostic et de procéder à des actes thérapeutiques.

Les articles 120 et suivants sanctionnent pénalement le non-respect de cette loi.